

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 8 juillet 2025**

**Avenant n°1 au  
marché de fourniture  
pour la mise en place  
d'un système de  
contrôle d'accès en  
déchetterie par  
lecture de plaque  
minéralogique**

**Convocation du : 2 juillet 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**N° BC\_2025\_0113**

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 8 septembre 2023, un marché a été attribué, le 24 octobre 2023, à la société HORANET.

Il s'agit d'un marché public d'une durée de 4 ans toutes périodes confondues décomposé comme suit :

- une partie à marché ordinaire, d'une durée de 6 mois, dont les prestations sont traitées à prix global et forfaitaire ;
- une partie exécutée en accord-cadre à bons de commandes, d'une période de 4 ans, pour les prestations ponctuelles relatives au dépannage des systèmes et maintenance, dans les limites du montant maximum de 160 000,00 € HT.

Le marché a été notifié le 29/11/2023.

Le présent avenant a pour objet de modifier les prestations prévues initialement au marché de la manière suivante :

**I- Précisions sur les prix des prestations portant modification du Bordereau des prix unitaires (BPU) - partie exécutée au moyen de bons de commandes**

Précisions sur les lignes du BPU dans leur décomposition et leur intitulé :

- la ligne intitulée « maintenance logicielle », pour un montant total de 2 370 € HT, soit 2 844 € TTC est scindée en 2 parties :
  - Hébergement annuel : pour un montant de 1 290 € HT (par an), soit 1 548 € TTC
  - Maintenance logicielle : pour un montant de 1 080 € HT (par an), soit 1 296 € TTC.

- la ligne intitulée « Assistance relative à la solution informatique » correspondant à l'assistance téléphonique liée à la prestation d'hébergement. Elle est renommée « assistance téléphonique ».

Son montant annuel de 990 € HT (1 188 € TTC) est inchangé.

## **II- Précisions sur les délais d'exécution portant modification du CCAP (Partie à prix forfaitaire concernant la fourniture et l'installation de la solution de contrôle d'accès)**

Il est convenu entre les parties que :

- La phase d'exécution fixée à l'article 5.1 du CCAP (cahier des clauses administratives particulières) alinéa 2 prend effet à compter de la notification du marché, et non à compter d'un ordre de service de démarrage pour l'ensemble des sites comme initialement prévu.
- L'exécution des prestations a pris du retard pour les motifs suivants :
  - la vacance du poste du chargé de projet qui a généré quelques mois de latence dans l'attente de son remplacement,
  - une installation de la borne de pesée en fin d'année et donc en fin de trimestre n'était pas souhaitable car pouvant entraver la facturation des professionnels.
  - l'intervention sur le pont-bascule nécessite une nouvelle homologation allongeant de ce fait la date de mise en œuvre effective.

Compte-tenu de ce qui précède, le délai d'exécution prévu à l'article 5.1 du CCAP relatif à l'installation des équipements et au paramétrage, est prolongé jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

## **III- Impact de la réception partielle de certaines prestations :**

Il est à noter que l'hébergement de la solution ainsi que l'assistance téléphonique sont effectifs sans réserve depuis le :

- le 01/07/2024 pour l'hébergement,
- Le 01/10/2024 pour l'assistance téléphonique,

Pour ces prestations, la période de garantie court à compter desdites dates.

Toutefois cette réception n'est que partielle compte tenu du retard, dans l'exécution des prestations susvisées (II).

Ainsi, l'assistance technique et fonctionnelle du système de contrôle d'accès, d'une durée de 4 ans, par application de l'article 5.1 alinéa 3 du CCAP, ne sera effective qu'à compter de l'admission définitive de l'ensemble des prestations sur tous les sites.

Les clauses et conditions du contrat initial et des précédents avenants éventuels demeurent applicables dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées par le présent avenant.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au marché dans les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025



ID : 074-200011773-20250708-BC\_2025\_0113-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*